



Acte rendu exécutoire par

- Télétransmission
en sous-préfecture le :

Date de transmission de l'acte: 15/04/2026

Date de réception de l'AR: 15/04/2026

001-200086411-DE_034_2026-DE

A G E D I

**DÉLIBÉRATION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 20/03/2026**

Délibération n° : DE_034_2026

Nombre de membres : 19

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 19

Le 20/03/2026 à 19 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en salle du conseil de Belmont, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, sous la présidence de Mme Pauline GODET.

Date de convocation : 16/03/2026

Secrétaire de séance : Flavien BORGIS

PRÉSENTS : N. BIDET, A. BOLON, F. BORDET, F BORGIS, D. BONJEAN, E. BRON, E. COUTURIER, M. GERGAUD, L. GRANGER, P. GODET, M. LARIVOIRE, M. LEJEUNE, A. MACE, MF. MARTINOD, C. MOCHON, M. NIOGRET, B. PARIS, H. REYNAUD.

EXCUSÉS : J. PRAS (pouvoir à P. GODET).

OBJET : Désignation des délégués à la Régie des eaux de la CCBS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R. 2221-3 et R. 2221-65, relatifs à l'organisation administrative des régies dotées de la seule autonomie financière ;

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie des eaux est administré sous l'autorité du maire et du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article R. 2221-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, conformément à l'article R. 2221-65 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut désigner l'un de ses membres pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des eaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne :

- M. **BOLON André**, 2^{ème} adjoint au Maire et Maire délégué de Vieu, commune déléguée de Valromey-sur-Séran, en qualité de **membre du conseil d'exploitation** de la régie des eaux de la Communauté de Communes Bugey Sud.
- Mme **BIDET Nicole**, 1^{ère} adjointe au Maire et Maire déléguée de Sutrieu, commune déléguée de Valromey-sur-Séran pour **suppléante**.

Le maire,
Pauline GODET



Fait et délibéré le 20/03/2026
Pour copie conforme

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.